

«Faudrait-il toucher à la loi sur la laïcité simplement parce que le gouvernement aurait négligé de l'appliquer ?»

Libération - Par [Cécile Daumas](#) — 11 janvier 2021

Les députés s'apprêtent à réviser certains aspects du texte fondateur de la laïcité. L'historien et juriste Patrick Weil leur conseille la prudence: le texte de 1905 est un modèle d'équilibre, un des meilleurs statuts de la religion au monde, juge-t-il, mais extrêmement délicat à remanier.

Il s'appelait «projet de loi sur le séparatisme», il est désormais en discussion à l'Assemblée nationale pour conforter *«le respect des principes de la République»*. Lutter contre les extrémismes, notamment islamiste, tout en réaffirmant l'identité laïque de la France, telle est l'ambition du président Macron à travers l'un des derniers actes législatifs majeurs de son quinquennat. De la volonté de condamner la haine en ligne à la limitation de l'enseignement à la maison, le texte compte réviser des points de [la loi de 1905](#) sur la laïcité. Emmanuel Macron veut aller vite. Tout juste présenté en Conseil des ministres le 9 décembre, le projet de loi est arrivé avant Noël à l'Assemblée, où une commission auditionne depuis lors représentants laïques et religieux, politiques et spécialistes. Les débats dans l'hémicycle devraient se tenir début février.

Historien et juriste, directeur de recherche au CNRS, Patrick Weil connaît sur le bout des doigts ce texte fondateur de la République. A la suite de l'affaire dite *«des foulards de Creil»*, en 1989, il a participé à la commission Stasi qui donna lieu à la loi de 2004 sur les signes - religieux à l'école. Aujourd'hui, Patrick Weil conseille la prudence, le temps de la consultation et de la réflexion sur un sujet toujours aussi brûlant en France. Il publiera en mars *De la laïcité en France* (Grasset).

Avons-nous besoin d'une nouvelle loi pour réaffirmer le principe de la laïcité en France ?

Les initiateurs de la loi en 1905 ont voulu que chaque citoyen soit protégé dans son droit de croire ou de ne pas croire sans subir aucune pression, pas plus de l'Etat que de leur famille ou de leur groupe religieux. Ils avaient tout à fait prévu l'existence de pouvoirs religieux qui contesteraient les lois de la République : à l'époque, c'était l'Eglise catholique et un pape extrêmement vindicatif. Faut-il donc corriger la loi eu égard à la montée de ce que d'aucuns appellent «le séparatisme islamiste»? La réponse n'est pas facile. C'est pourquoi un travail approfondi comme celui qu'avait mené la commission Stasi pendant plusieurs mois, en 2003, est nécessaire. C'est ce qu'il faut espérer de la commission spéciale de 70 membres mise en place à l'Assemblée nationale, puis du travail du Sénat. La loi de 1905 est devenue une loi fondamentale aux yeux des Français, bien plus que la Constitution de la V^e République. Elle est célébrée chaque année dans toutes nos écoles. Il ne faut y toucher qu'après avoir pris d'immenses précautions.

La loi de 1905 est-elle suffisante pour faire face aux attaques actuelles ?

Au ministère de l'Intérieur, il y a un Bureau central des cultes qui est chargé de suivre l'application de la loi de 1905. Ce bureau devrait être informé par les préfets de ce qui se passe dans chaque département. Il a le pouvoir de saisir la justice de toutes les violations de

l'ordre public en matière religieuse : un responsable religieux fait une déclaration contre la loi de la République, le préfet peut saisir le procureur. De même si le lieu de culte se transforme en lieu de réunion politique. Autre exemple, l'article 31 de la loi prévoit la punition de toute personne ayant exercé des pressions sur autrui pour le contraindre à porter un signe religieux ou l'en empêcher. A ma connaissance, cet article n'a pas été utilisé depuis, au moins, la Libération. Faudrait-il toucher à cette loi simplement parce que le gouvernement aurait négligé de l'appliquer ? Avant de légiférer, la commission devra faire l'évaluation de chacun des articles de police des cultes prévus par la loi de 1905.

Que pensez-vous des modifications de la loi de 1905 que propose le nouveau texte ?

Le gouvernement veut renforcer les peines prévues pour violation de la police des cultes en suivant l'évolution des peines sur un siècle pour des délits du même ordre. C'est une correction de bon sens. Le projet de loi prévoit également davantage de contrôles des activités associatives assurant les cultes, par exemple le renouvellement des déclarations en préfecture tous les cinq ans. Là, j'ai des réserves. On dirait un régime de renouvellement de carte de séjour. Bureaucratique, humiliant et attentatoire à une liberté fondamentale.

Il ne faut pas oublier que l'article 1 de la loi de 1905 dit que la République garantit le libre exercice des cultes. Georges Clemenceau mettait déjà en garde contre «*l'Etat omnipotent*». S'attaquer au radicalisme islamiste est légitime. Pour autant, il ne faudrait pas défaire un tissu associatif religieux qui s'est développé au fil des années de façon pragmatique, avec le soutien du Conseil d'Etat. Les mesures de contrôles supplémentaires vont concerner toutes les religions, et des masses de croyants qui ne sont pas des radicaux. Attention à ne pas déstabiliser l'ensemble de la vie associative religieuse.

Le nouveau projet de loi prévoit également un contrôle financier plus strict des associations religieuses.

La loi prévoit déjà, depuis 1905, pour les associations culturelles le contrôle de l'administration fiscale et de l'Inspection générale des finances. Et pour les associations - culturelles qui reçoivent de l'argent des communes, ce sont les chambres régionales des comptes. Ces contrôles ont-ils été faits quand ils auraient dû l'être ? C'est la maladie française. On fait des lois pour camoufler l'absence d'action dans le cadre des lois - précédentes.

Pourquoi faut-il agir avec tant de prudence avec la laïcité ?

En 1997, j'ai dirigé une mission sur l'immigration et la nationalité à la demande de Jean-Pierre Chevènement et de Lionel Jospin. C'était une responsabilité personnelle très lourde, sur un sujet qui continue de diviser le pays. Six ans plus tard, en juillet 2003, le président Chirac me demande de faire partie de la commission Stasi, déjà sur la loi de 1905. Très vite, j'ai eu le sentiment que l'immigration, c'était *peanuts* par rapport à la laïcité. Je n'étais que l'un des vingt membres de la commission et j'avais l'impression d'avoir une responsabilité immense, d'être assis sur une bombe atomique.

La loi de 1905 a mis en place un cadre de principes et de pratiques remarquablement équilibré, propre à faire vivre ensemble athées et croyants dans le respect des lois de la République, alors que, depuis plus d'un siècle et demi, ils se combattaient. Je presentais que se tromper d'un millimètre dans le mouvement que l'on proposerait serait comme se tromper

de bouton dans une centrale nucléaire : vous faites sauter le pays. C'est pour cela que je dis à la commission spéciale de l'Assemblée : pour être à la hauteur, prenez le temps nécessaire. Le gouvernement a déclaré l'urgence, prenez le temps d'auditionner tout le monde. Des plus hautes autorités aux acteurs de terrain. Pour mettre tout à plat afin d'aller au fond des sujets et de trouver les points d'acupuncture propres à faire mieux fonctionner la loi sans en détruire l'édifice. Il paraît que la commission est divisée. C'est positif. Au moins au début. La commission de 1905 était divisée. Elle a travaillé plus d'un an et demi avant que s'ouvre le débat parlementaire. La commission Stasi aussi était divisée, c'est le travail d'auditions et de terrain mené en commun qui nous a permis de dégager des solutions unificatrices.

Que le Parlement se souvienne que c'est lui qui fait la loi, pas le gouvernement, et de ce qu'Aristide Briand disait avant d'introduire les articles de la loi de 1905 : *«Au moment où il pénètre dans le domaine sacré de la conscience, où il pose et résout un problème aussi complexe que celui de l'organisation des cultes et se prépare à régler les manifestations collectives de sentiments aussi intimes que les croyances religieuses, le législateur a pour premier devoir d'indiquer les principes qui l'ont inspiré et qu'il a voulu appliquer.»*

Mais depuis plusieurs années, la France fait face à des demandes religieuses (voile, menu spécifique à l'école, lieux de culte...) de plus en plus nombreuses. Comment y répondre ?

Dans un pays où l'on s'était habitués à ce que de plus en plus de citoyens se déclarent non croyants ou agnostiques, le retour public de la religion et des croyants suscite des interrogations légitimes. Cela nous force, d'abord collectivement, à rechercher ce qui était écrit dans la loi et qu'on avait un peu oublié : le droit des individus de croire ou de ne pas croire sans pression et de le manifester, dans le cadre des lois. Le droit de l'Etat de se défendre contre les intrusions politiques de la religion également. C'est cet équilibre dont il faut vérifier qu'il est bien assuré. Maintenant, il est absolument normal d'avoir des conflits sur l'interprétation et la mise en pratique de la loi sur la laïcité. Les Français doivent se rappeler que nous sommes dans un Etat de droit. Cela veut dire que quand on est en désaccord sur le sens de la loi, on va devant le juge, qui tranche.

Mais le droit est-il encore assez puissant aujourd'hui ?

En gros, oui, à condition que les pouvoirs publics et les plaignants utilisent toute sa panoplie. Qu'il y ait des conflits en droit, c'est normal, il faut arrêter de croire que la laïcité est en danger quand il y a des conflits d'interprétation. Aux Etats-Unis, la jurisprudence de la Cour suprême regorge de décisions portant sur le statut de la religion fixé depuis plus de deux siècles dans le 1^{er} amendement à la Constitution. Maintenant, il peut y avoir des incidents, voire des attaques frontales auxquels il faut réagir. A la commission Stasi, nous avons bien vu que la pression qui s'exerçait sur des filles pour qu'elles se voilent n'était pas seulement locale, mais d'envergure nationale. Cela venait en fait des Frères musulmans. Nous avons donc proposé de légiférer et ce fut la loi de 2004.

Aujourd'hui, les attaques relèvent aussi du terrorisme...

Ce texte n'est pas lié aux récents actes terroristes, il était en préparation depuis un an et demi, et le discours de M. Macron sur le séparatisme est intervenu avant leur perpétration. Mais dans ce contexte même, il est important que le Parlement signifie à la masse des croyants

respectueux des lois qu'ils sont respectés dans leur foi à l'égal des autres citoyens de la République.

La France laïque a été critiquée par certains pays étrangers après l'assassinat de Samuel Paty. La loi de 1905 est-elle encore cohérente dans un environnement mondialisé ?

Le régime de la laïcité conçu en 1905 est, en théorie, l'un des meilleurs statuts de la religion au monde. Il respecte également le croyant et le non-croyant, en séparant les institutions publiques de la religion. Si on le comprend bien, il ne peut que susciter l'adhésion. Mais encore faut-il qu'il soit bien représenté quand les dirigeants du pays en parlent. Quand M. Darmanin, qui porte ce projet de loi, ose dire, après l'assassinat de Samuel Paty, qu'il est choqué de l'existence de rayons halal ou casher dans les supermarchés, c'est une violation de l'esprit et de la lettre de notre droit qui choque dans le monde entier. D'autant plus qu'il n'est ni corrigé ni démenti par une autorité supérieure. De même quand M. Blanquer fait des remarques négatives sur des femmes voilées, mères d'élèves, qui respectent la loi. Comment peut-il demander ensuite aux élèves de respecter la loi, si lui-même, le ministre chargé de l'enseigner, la critique ?

Ce serait quoi une laïcité apaisée en 2021 en France ?

Une laïcité que chacun puisse expliquer autour de lui, donc clairement comprise par l'ensemble des citoyens et, en premier lieu, par les responsables politiques et religieux. Je trouverais d'ailleurs normal que les auditions et les débats de la commission parlementaire spéciale soient retransmis en direct par la Chaîne parlementaire. Les débats de la commission Stasi l'ont été, et ils ont été appréciés et suivis par les Français. Enfin, si la loi de 1905 devait subir des modifications, qu'elles s'inscrivent dans ses principes. Cette loi a été conçue dans une tension extrême, les relations diplomatiques avec le Vatican étaient rompues. Mais elle a fini par créer l'apaisement car elle a été conçue avec des principes juridiques qui dépassaient la conflictualité du moment, dans un immense sentiment de responsabilité et de pragmatisme. C'est cet esprit-là qu'il faut veiller à conserver si on touche à ses dispositions.

[Cécile Daumas](#)